**Que doit contenir un contrat de travail ?**

1. [Les clauses devant obligatoirement être contenues dans le contrat de travail](http://www.jurifiable.com/conseil-juridique/droit-du-travail/contenu-du-contrat-de-travail#heading-2)
2. [Le rôle de la convention collective dans l'application de votre contrat de travail](http://www.jurifiable.com/conseil-juridique/droit-du-travail/contenu-du-contrat-de-travail#heading-3)
3. [Les clauses indispensables qui doivent apparaître dans le contrat de travail](http://www.jurifiable.com/conseil-juridique/droit-du-travail/contenu-du-contrat-de-travail#heading-4)
4. [Les sept clauses les plus fréquemment mentionnées dans un contrat de travail](http://www.jurifiable.com/conseil-juridique/droit-du-travail/contenu-du-contrat-de-travail#heading-5)
5. [Les autres clauses pouvant figurer dans un contrat de travail](http://www.jurifiable.com/conseil-juridique/droit-du-travail/contenu-du-contrat-de-travail#heading-6)
6. [Les clauses devant être proscrites](http://www.jurifiable.com/conseil-juridique/droit-du-travail/contenu-du-contrat-de-travail#heading-7)

Si vous obtenez un **emploi dans le secteur privé**, sachez que votre **relation avec votre employeur sera régie par un contrat de travail** qui doit contenir **certaines clauses** afin que les intérêts des parties soient préservés. Il s’agit de **s’assurer du contenu** de votre contrat de travail.

[**Les clauses devant obligatoirement être contenues dans le contrat de travail**](http://www.jurifiable.com/conseil-juridique/droit-du-travail/mentions-obligatoires#fiche-pratique)

[Votre contrat de travail](http://www.jurifiable.com/conseil-juridique/droit-du-travail/contrat-de-travail-lessentiel#fiche-de-droit) doit en premier lieu **préciser votre état civil** ainsi que **votre adresse** et les **coordonnées complètes de votre employeur** à savoir :

* Sa raison sociale,
* L'adresse de son siège social,
* Son numéro d'immatriculation au RCS
* Le nom de la personne habilitée à signer le contrat

Il faut également **indiquer s'il s'agit d'un** [contrat de travail à durée indéterminée](http://www.jurifiable.com/conseil-juridique/droit-du-travail/contrat-de-travail-cdi#notice-explicative)ou d'un [contrat de travail à durée déterminée](http://www.jurifiable.com/conseil-juridique/droit-du-travail/contrat-de-travail-cdd#fiche-explication).

S'il s'agit d'un **contrat à durée déterminée**, il doit contenir les **dates de début et de fin de contra**t et un **rappel du motif** pour lequel votre employeur doit recourir à un contrat à durée déterminée.

En outre, il doit contenir les **clauses suivantes** :

* La nature de votre poste
* Le contenu de vos fonctions et l'indication de votre position dans la hiérarchie
* L'adresse votre lieu de travail
* Votre durée de travail hebdomadaire
* Un rappel de vos droits à congés payés
* Le montant de votre rémunération et des éléments qui la constituent
* La durée de votre période d'essai ainsi que la date de son point de départ
* Votre date d'embauche
* La durée du préavis qui devra être observé par la partie qui désirerait rompre le contrat

[**Le rôle de la convention collective dans l'application de votre contrat de travail**](http://www.jurifiable.com/conseil-juridique/droit-du-travail/conventions-collectives#dossier-complet)

Une [convention collective](http://www.jurifiable.com/conseil-juridique/droit-du-travail/conventions-collectives#fiche-droit-pratique) est un **texte élaboré par des représentants des employeurs et des salariés** d'un secteur économique.

Elle a pour but de **fixer les dispositions concernant les conditions de travail**, les **rémunérations** et la **qualification** des salariés et les [conditions de rupture des contrats de travail](http://www.jurifiable.com/conseil-juridique/droit-du-travail/rupture-contrat-de-travail#bon-a-savoir) dans les entreprises de ce secteur.

Si vous signez un contrat de travail avec un employeur assujetti à une convention collective, cette **convention s'applique de plein droit à votre contrat de travail**.

Ce contrat doit bien entendu rappeler les références de cette convention ainsi que ses dispositions essentielles.

[**Les clauses indispensables qui doivent apparaître dans le contrat de travail**](http://www.jurifiable.com/conseil-juridique/droit-du-travail/les-clauses-du-contrat-de-travail#notice-explicative)

Votre contrat de travail doit bien entendu **contenir les clauses rappelées ci-dessus**, mais il faut aussi **tenir compte des spécificités du poste** que vous êtes appelé à occuper.

Vous devez notamment **veiller à ce que tous les engagements que votre employeur a pris** lors des entretiens de recrutement **soient clairement rappelés**.

Ainsi, s'il vous a promis des **primes proportionnelles aux résultats** que vous obtiendrez dans votre travail, il est indispensable de vérifier si une clause précisant bien le mode de calcul de ces primes figure dans votre contrat.

[**Les sept clauses les plus fréquemment mentionnées dans un contrat de travail**](http://www.jurifiable.com/conseil-juridique/droit-du-travail/clauses-plus-frequentes#tout-savoir)

Le plus souvent, **un contrat de travail contient en plus des dispositions visées ci-dessus les clauses suivantes** :

* Les horaires de travail
* Les modalités d'application de la RTT
* Les modalités des éventuels remboursements de frais
* Une clause de mobilité géographique si l'employeur a de multiples implantations
* Une clause de non-concurrence
* Un engagement de confidentialité auquel le salarié doit se conformer scrupuleusement
* Un rappel de la déontologie à laquelle il devra se conformer (par exemple en ce qui concerne les informations privilégiées concernant des sociétés cotées en Bourse dont il pourrait avoir connaissance à l'occasion de ses fonctions)

[**Les autres clauses pouvant figurer dans un contrat de travail**](http://www.jurifiable.com/conseil-juridique/droit-du-travail/clauses-moins-frequentes#explications-droits)

Un contrat de travail **peut aussi conduire des dispositions spécifiques au contenu du travail du salarié** telles que :

* Les conditions et les effets d'une éventuelle délégation de pouvoirs consentie par l'employeur
* Les conditions de la mise à disposition du salarié d'un véhicule appartenant à la société
* Les conditions d'une éventuelle reprise d'ancienneté

[**Les clauses devant être proscrites**](http://www.jurifiable.com/conseil-juridique/droit-du-travail/clauses-abusives#avocat-explications)

Il faut toujours **vérifier si le contrat de travail que l'on vous demande de signer ne contient pas de clauses abusives**.

Ainsi, **vous ne devez pas accepter de signer** un contrat contenant l'une des **clauses suivantes** :

* Une clause discriminatoire qui subordonnerait des avantages accordés par l'employeur à votre sexe, à votre situation familiale ou à vos convictions politiques ou religieuses
* Une clause vous imposant de rester célibataire
* Une clause compromissoire ayant pour effet d'exclure l'intervention du conseil des prud'hommes en cas de litige
* Une clause prévoyant la rupture du contrat de travail si le salarié atteint un certain âge
* Une clause autorisant l'employeur à modifier le contrat de travail sans votre accord